

SEANCE DU 22 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULANGER Maire,

Présents : Mrs : J-m. DESLOGES, D. FRERE, M. GAY, J. VEYRE.
Mmes : D. BRUNIER, M. DUMAS, G. GIRARD, M. MEYRAND, I. PAIN.

Absents : A. LECUYER pouvoir à Yves BOULANGER
C. CHAZOT
C.GROS

Monsieur Marc GAY a été nommé Secrétaire

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC : INSTALLATION DE LAMPES A ECONOMIE D'ENERGIE A CHEMIN DES SOYEUX-LA RIVIERE, RUE DES TROIS SOLEILS, LE CLUZEAU, POUILLAS, ROUTE DE BURDIGNES, BOURGAUD, LA FAURIE, LES PERRIERES, ROUMEVEY, LE CROS DU VERNET, CHALEAT, ACHIS, LE VERNET, LA FORET, LES VACHERS, VERTROSC, BEAUREGARD, LE CLAUX

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres relatif à l'installation de lampes à économie au :

- Chemin des Soyeux - La Rivière, Rue des Trois Soleils, Le Cluzeau, Pouillas, Route de Burdignes, Bourgaud, La Faurie, Les Perrières, Roumévey, Le Cros du Vernet, Chaléat, Achis, Le Vernet, La Forêt, Les Vachers, Vertrosc, Beauregard, Le Claux.

3 entreprises ont répondu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport d'analyse élaboré par Monsieur CHANTIN du SDE07, et décide de confier la fourniture et l'installation de lampes d'éclairage public à économie d'énergie à l'Entreprise GRENOT d'Annonay pour un montant de 28 550,00 € HT ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires au lancement de ces travaux qui bénéficient de l'aide du SDE 07 à hauteur de 50 %.

OBJET : TRAVAUX DE GOUDRONNAGE

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la commission voirie et présente le rapport d'analyse de l'ouverture des plis, rapport élaboré par Monsieur FALGUERAS de la Direction Départementale des Territoires, Unité Nord Ardèche.

Après avoir examiné le rapport d'analyse élaboré par Monsieur FALGUERAS de la DDT Ardèche, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'Entreprise COLAS de VALENCE (26) pour un montant de 45 500,00 € HT pour exécuter des travaux de goudronnage dans les lieux suivants :

- Accès Aire Camping Car et parking Salle Jean MOULIN
- Parking Fontaine de Vanosc
- Abords Local à Sel – Local Technique
- Croisement le Vernet
- Chemin de Chirol avec décaissement
- Chemin de Chirol en reprofilage
- Accès Habitat Dauphinois

OBJET : AEP LE CLUZEAU

Monsieur Daniel FRERE présente les documents relatifs à la consultation des entreprises au Conseil Municipal, à savoir :

- Règlement de la consultation,
- Acte d'engagement,
- Annexe AE,
- CCAP,
- CCTP,
- Le Plan des travaux,
- Un fichier Excel qui contient le Bordereau de prix et le devis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à cette consultation et charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire présente les documents relatifs à la consultation des entreprises au Conseil Municipal, à savoir :

- Lettre de consultation,
- Acte d'engagement (AE),
- CCAP,
- CCTP,
- Le plan des travaux,
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à cette consultation et charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

OBJET : RECONDUCTION DU CONTRAT A DUREE DETERMINE DE CONDUCTEUR DE BUS SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre un CDD de 10 heures 15 minutes hebdomadaires pour l'emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°88-555 du 10 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques 2^{ème} Classe.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de poursuivre à compter du 3 septembre 2013 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, de 10 heures 15 minutes hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques 2^{ème} classe,
- 4 – Autorise Monsieur le Maire à pourvoir cet emploi par un agent non titulaire en application de l'article 3 – dernier alinéa- de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié et à signer le contrat à intervenir pour une durée d'une année, la rémunération étant fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, Indice Brut : 281, Indice Majoré : 309 pour 10 heures et 15 minutes hebdomadaires avec un réajustement en fin d'année,
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

OBJET : ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour acquérir une débroussailleuse de marque JONSERED BC2256 auprès des Etablissements TAILHAND de DAVEZIEUX (07) pour un montant de 1 038,30 € HT.

OBJET : PARKING FONTAINE DE VANOSC

A l'unanimité, le Conseil Municipal précise que le parking créé à la Fontaine de Vanosc est bien prévu pour une contenance de moins de 10 places.

Une place d'autocar sera réservée pour les visiteurs de l'Espace Joseph BESSET, il restera donc 6 places pour les voitures **ou** le cas échéant pour un autocar.

Ce dispositif tient compte de la nécessité des manœuvres.

OBJET : ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE 2013 - 2014

Le transport scolaire sera organisé selon le schéma suivant :

Un seul point d'arrivée au village : Garderie commune

Aller :

7 h 40 parcours 1
7 h 50 parcours 2
8 h 15 parcours 3

Retour :

16 h 35 parcours 1
17 h 00 parcours 2
17 h 20 parcours 3

Itinéraires des 3 rotations et ordre de passage du car :

1. L'Hortolat – Pouillas
2. Le Claux
3. Chazeau – Le Bosc

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les parcours et les horaires de Transport Scolaire pour l'année 2013-2014.

OBJET : MISE A DISPOSITION DU MINIBUS AU CLSH

Le CLSH de la Vocance organise ses activités d'accueil pour les enfants du 8 au 26 juillet et du 26 au 30 août 2013. Monsieur le Maire et Madame Martine DUMAS expliquent que les responsables du CLSH ont sollicité la commune pour la mise à disposition du minibus pour quelques activités.

Après un entretien très constructif avec Mme Céline GARGIA, Directrice du CLSH, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour mettre le minibus à disposition avec les conditions suivantes :

- Un « état des lieux » du véhicule sera fait avant et après utilisation par le CLSH ;
- Le kilométrage sera relevé ;
- Le CLSH communiquera à la mairie le programme d'utilisation. Pour déroger à ce programme, l'accord de la mairie sera nécessaire.

OBJET : ENROCHEMENT TRAVAUX URGENTS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale qu'à la suite des dernières intempéries et notamment celles des pluies diluviennes du mois de mai dernier, un talus s'est effondré au lieu dit « Petit Fauvy » et un autre menace fortement de s'écrouler au lieu dit « Pochon ».

Il présente des estimations.

Il convient d'engager des travaux rapidement pour remédier à cette situation qui pose un problème réel de sécurité.

L'estimation des dépenses engagées se décompose comme suit :

- | | |
|-----------------|----------------|
| - Petit Fauvy : | 2 497,50 € HT |
| - Pochon : | 17 680,00 € HT |

Soit un montant total de : 20 177,50 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que ces travaux d'enrochement sont urgents et importants pour la sécurité ;
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les aides les plus larges possibles auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dont le montant est estimé à 20 177,50 € HT.